



Autorité de dépôt internationale du Canada

Laboratoire national de microbiologie
Agence de santé publique du Canada
1015, rue Arlington, Winnipeg (Manitoba), Canada R3E 3R2
téléphone : (204) 789-6030 télécopieur : (204) 789-2018

Formule ADIC/BP/2/3

Déclaration relative à nouveau dépôt

(en vertu de la règle 6.2 du Règlement d'exécution du Traité de Budapest)

Le soussigné fait par la présente un nouveau dépôt aux termes de l'article 4 du Traité de Budapest et il confirme son engagement à ne pas retirer le dépôt pendant la période fixée à la règle 9.1. Il déclare par la présente que le nouveau dépôt est identique au dépôt initial identifié dans le contrat de dépôt initial ci-joint.

Cette déclaration doit s'accompagner d'une copie du contrat de dépôt initial de l'ADI qui a initialement reçu cette culture en premier, ainsi que de la plus récente déclaration concernant la viabilité du dépôt.

I. Raisons du nouveau dépôt

Ce dépôt fait suite :

1 à la réception d'une notification de non-viabilité du dépôt initial, le (date AAAA-MM-JJ): _____

1 au refus de l'ADI d'accepter le dépôt en raison de : _____

1 à l'incapacité de l'ADI de fournir un échantillon du dépôt initial en raison de : _____

1 à l'abandon par l'ADI de fonctions découlant du Traité de Budapest, le (date AAAA-MM-JJ) : _____

1 autre raison (préciser) : ² _____

II. Renseignements sur l'ADI

ADI qui a reçu le dépôt initial :

Numéro d'ordre attribué par l'ADI :

III. Déclaration en vertu de l'article 4(1)(c)

Le soussigné affirme que le micro-organisme qui fait l'objet du nouveau dépôt est le même que celui qui faisait l'objet du dépôt antérieur.

IV. Description Scientifique

Description scientifique ou désignation taxonomique la plus récente indiquée pour ce dépôt (remplir uniquement si elle a été indiquée pour le dépôt initial) :

Note : S'il s'agit d'un échantillon clinique, utiliser un identificateur unique. Ne pas inclure d'identificateur de patient.

V. Déposant³

Nom : _____

Date (AAAA-MM-JJ): _____

Adresse : _____

⁴ Signature _____

Les documents originaux signés doivent être soumis par courrier ordinaire ou service de messagerie.

¹ Cocher la case qui convient.

² Indiquer la raison.

³ Le déposant est la personne ou la personne morale qui réclame la propriété du dépôt.

⁴ Lorsque la signature est requise au nom d'une personne morale, le nom dactylographié de la (les) personne(s) physique(s) qui signe(nt) au nom de la personne morale doit accompagner la (les) signature(s).

Le déposant connaît et observera toutes les dispositions du *Traité de Budapest* et en particulier celles qui concernent a) la nécessité de fournir toute l'information exigée par l'ADIC, b) le paiement de tous les droits exigés, c) la nécessité d'autoriser l'ADIC à fournir des échantillons en conformité avec les exigences applicables en matière de brevets. Le déposant devra indemniser l'ADIC de tout dommage qu'elle pourrait subir en manipulant le dépôt dans les conditions susmentionnées ainsi que l'indemniser en cas de poursuite découlant de l'émission d'échantillons, à moins qu'il n'y ait eu négligence de la part du personnel de l'ADIC. Le règlement de tout litige sera régi par le droit canadien.